

DECISION MUNICIPALE
Spectacle : CIE LA TORTUE : « Sage comme un orage »

Direction des affaires culturelles
OK/OW/GA/BB/IB
Décision n° R 2022.262

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat proposé par la compagnie CIE ET LA TORTUE pour une représentation du spectacle « Sage comme un orage » le mercredi 21 septembre 2022 à la bibliothèque municipale Cyrano de Bergerac,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par la compagnie CIE ET LA TORTUE tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle
Montant	850.12 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	321
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Bon de commande/Engagement comptable	BI220118

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général adjoint,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur le Directeur des Affaires culturelles,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque,
- La compagnie CIE ET LA TORTUE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, Le 15 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

25 JUL. 2022

Affiché - Notifié le

25 JUL. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe CHALTE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

